

Maturité spécialisée santé (MSSA)



Département de l'enseignement
et de la formation professionnelle,
Direction générale de
l'enseignement postobligatoire

Edition 2024

Les indications de la présente brochure sont valables jusqu'à la publication d'une nouvelle édition. La version numérique en ligne sur le site internet des gymnases fait foi.

www.vd.ch/gymnase

Maturité spécialisée santé

Plan d'études et critères de réussite

Table des matières

4	Débouchés
5	Conditions d'accès
6	Inscription
7	Contenu de la formation
8	Organisation de la formation
9	La formation en Haute école de la santé
10	Calendrier et grandes lignes de la formation
11	Contenus des modules de cours
13	Stage dans une institution socio-sanitaire
13	Stage dans le monde du travail au sens large
14	Evaluation de la formation en Haute école de la santé
16	Travail de maturité spécialisée
17	Description et objectifs
18	Encadrement du TMsp
19	Evaluation
20	Conditions de réussite
22	Année additionnelle de formation dans le domaine visé
24	Cadre légal et réglementaire

Débouchés

Le certificat de maturité spécialisée domaine santé (MSSA) est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat d'Ecole de culture générale. Elle donne accès à la formation Bachelor dans une école de degré tertiaire appartenant à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), dans les filières non régulées (soins infirmiers et technique de radiologie médicale) ou à la procédure d'admission pour les filières régulées (diététique, ergothérapie, physiothérapie, ostéopathie et sage-femme).

Reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le titre donne à sa détentrice ou son détenteur le droit de s'inscrire à la procédure d'admission dans les HES du domaine de la santé de toute la Suisse.

Conditions d'accès

L'accès à la formation à la MSSA est ouvert à toute personne titulaire d'un certificat d'École de culture générale, domaine professionnel santé, obtenu dans un gymnase vaudois.

Les candidates et les candidats à la MSSA, qui détiennent un certificat d'École de culture générale d'un autre domaine professionnel, doivent — préalablement à leur inscription en maturité spécialisée — acquérir toute compétence faisant défaut parmi celles qui sont exigées pour le nouveau domaine professionnel visé. L'acquisition de ces compétences se fait dans le cadre d'une année additionnelle de formation donnée au GyPAD (Gymnase pour adultes — Pully) en cours du soir.

L'admission d'une candidate ou d'un candidat en provenance d'un autre canton que le canton de Vaud est soumise à l'approbation du canton de domicile. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) est responsable des relations avec les autorités du canton de domicile.

Lors de son inscription en ligne sur le site internet du canton, la candidate ou le candidat doit fournir l'exemplaire original de son extrait de casier judiciaire. Son admission en MSSA est refusée si l'infraction mentionnée est incompatible avec l'exercice d'une profession de la santé. L'examen du dossier est effectué par une Commission d'admission composée d'un représentant de chaque Haute école de la santé chargée de la partie préprofessionnelle de la formation, ainsi que de la DGEP.

Inscription

L'élève qui souhaite entrer en MSSA s'inscrit en ligne sur le site internet du canton www.vd.ch/gymnase. Son inscription est confirmée en juillet, par la Haute école de santé à laquelle elle ou il sera rattaché, après l'obtention de son certificat d'École de culture générale.

L'inscription en ligne comporte une rubrique dans laquelle une préférence peut être indiquée entre les deux Hautes écoles de la santé où se déroule la formation préprofessionnelle. Cette préférence ne sera exaucée que dans la mesure des places disponibles en lien avec l'organisation harmonieuse des cohortes d'étudiantes et étudiants astreints à l'Année propédeutique santé (APS), déterminée par la Commission d'admission évoquée ci-dessus.

L'inscription en MSSA doit se faire en cours de 3^e année d'ECG. Une inscription différée pouvant aller jusqu'à 3 années d'interruption d'études doit être légitimée par de justes motifs. L'élève concerné s'adresse au préalable auprès de son Gymnase. Si l'élève vient d'un autre canton, elle ou il s'adresse à la DGEP.

Les deux lieux de formation sont :

Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV)
Avenue de Beaumont 21
1011 Lausanne
www.hesav.ch

Haute Ecole de la Santé (HEdS La Source)
Avenue Vinet 30
1004 Lausanne
www.ecolelasource.ch

Contenu de la formation

La formation en vue de l'obtention du certificat de maturité spécialisée santé vise à acquérir des connaissances de base et savoir-faire dans le domaine de la santé. Elle permet de répondre aux conditions d'admission en formation dans un Bachelor Santé. Pour cela, elle permet :

- l'acquisition de connaissances théoriques, méthodologiques et techniques de base communes à toute professionnelle ou professionnel de la Santé ;
- l'acquisition de premières expériences dans le monde du travail en général et dans le domaine socio-sanitaire en particulier, dans le contact avec des personnes ayant des besoins de santé spécifiques ;
- la confirmation du choix d'un avenir professionnel dans le domaine de la Santé et la découverte des diverses professions du domaine, facilitant ainsi le choix de la filière Bachelor ultérieure.

La formation en MSSA comporte :

- des cours et des stages, placés sous la responsabilité des Hautes écoles de santé, pendant une année en lien avec le calendrier académique ;
- la rédaction d'un travail de maturité spécialisée (TMsp), dont le suivi est de la responsabilité des gymnases.

Organisation de la formation

La formation en haute école de la santé comprend une part d'enseignements préprofessionnels et de stages qui se décline comme suit :

- 14 semaines de cours et activités pratiques en laboratoire ;
- 8 semaines de stage dans une institution socio-sanitaire ;
- 6 semaines de stage dans le monde du travail au sens large ;
- 4 semaines intégrées pour l'élaboration du TMsp réparties selon l'organisation propre aux HEdS.

Recommandation : avant de commencer la formation dispensée en Haute école de la santé, il est recommandé que la candidate ou le candidat ait effectué un stage dans le monde du travail au sens large, d'une durée minimale de trois semaines consécutives, soit environ 120 heures d'activités dûment attestées. Le stage ne doit cependant pas être antérieur de plus de 2 ans avant l'entrée en formation.

La part des enseignements et des stages préprofessionnels est complétée par :

- un travail de maturité spécialisée — réalisé individuellement — basé sur une activité en lien avec le stage. Le suivi du travail de maturité spécialisée est assuré par une enseignante ou un enseignant, en collaboration avec une répondante ou un répondant métier, encadrant le stage.

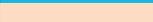
La formation en Haute école de la santé

La part de formation dans les Hautes écoles de la santé est organisée selon l'année académique, commençant à la mi-septembre.

La part de formation qui est de la responsabilité des gymnases est organisée en fonction du calendrier de l'année scolaire.

MSSA / Calendrier et grandes lignes de la formation

Mois	Année propédeutique santé (APS) à l'HESAV ou à La Source	TMsp
Août	Temps pour le stage dans le monde du travail au sens large	
Septembre	Mi-septembre: journées d'accueil obligatoires dans les HEdS	
Octobre	Cours (modules APS)	
Novembre		Période pour la première prise de contact et rencontre élève-personne répondante gymnase
Décembre		
Janvier	Validations (modules APS)	Noël/Nouvel-An
Février	Stage en institution	Avancement individuel du TMsp et rendez-vous de suivi avec la ou le répondant
Mars	Cours (modules APS) + une semaine de vacances + temps pour l'élaboration du TMsp	Relâches Avancement individuel du TMsp et rendez-vous de suivi avec la ou le répondant
Avril		Pâques
Mai		Période pour la reddition et la défense orale du TMsp
Juin	Validations (modules APS) Temps pour le stage dans le monde du travail au sens large	
Juillet	Remédiation (module théorique ou stage)	
Août	Fin de la formation	

	Cours (modules APS)
	Validations de modules
	Stage en institution (8 semaines consécutives en janvier et février)
	Elaboration du TMsp
	Temps pour le stage dans le monde du travail au sens large (6 semaines en tout)
	Remédiation de module de cours ou du stage en institution socio-sanitaire
	Vacances et/ou périodes sans cours

Étapes annuelles de la formation

La part de la formation à la MS Santé en Haute école de santé se déroule à plein-temps et comporte des parties de cours, de stages, ainsi que du temps dévolu à la rédaction du travail de maturité spécialisée (TMsp). Son organisation dépend de la Haute école de santé (HEdS) à laquelle la candidate ou le candidat est rattaché. Le nombre d'heures de cours est identique entre l'HESAV et La Source. Les calendriers se distinguent légèrement par la planification différente du temps de travail personnel durant les modules théoriques.

Dans les grandes lignes, l'année s'articule autour des événements suivants :

- rentrée mi-septembre : journées d'accueil organisées par les HEdS ;
- octobre – décembre : modules de cours/activités pratiques en école. Validation des modules théoriques en décembre ;
- janvier – février : stage dans une institution socio-sanitaire ;
- mars – mai : modules de cours/activités pratiques en école ;
- fin mai : fin des cours et validation des modules théoriques ;
- fin juin : rattrapage possible de modules théoriques ;
- juillet : remédiation possible du stage ;

Le calendrier des vacances et périodes sans cours est formalisé par les HEdS. Ces semaines sont prévues pour les révisions et l'élaboration du travail de maturité spécialisée.

Organisation modulaire

La formation est organisée en modules. Un module est une entité de cours et d'activités pratiques rassemblés autour d'une thématique. La durée des modules est variable.

La formation en Haute école de la santé comprend huit modules :

- 6 modules de cours et activités pratiques ;
- un module de stage dans une institution socio-sanitaire ;
- un module de stage dans le monde du travail au sens large.

Contenus des modules de cours

La MSSA est une formation généraliste qui permet une découverte du monde de la Santé ainsi que :

- l'acquisition de connaissances de base théoriques, méthodologiques et techniques ;
- la préparation aux pratiques de travail auprès des personnes ayant des besoins de santé ;

- l'approche du travail en équipe et de l'organisation du travail dans les institutions socio-sanitaires;
- le développement de la connaissance de soi à travers l'expérience simulée et l'analyse des situations et des relations humaines.

Les modalités didactiques sont multiples, allant du séminaire au laboratoire de pratiques en passant par des cours en grands effectifs.

Six modules permettent d'aborder les thématiques importantes. Elles sont décrites de manière succincte ci-dessous.

La finalité du module Observation clinique est de permettre à l'élève :

- d'exercer méthodiquement l'observation clinique dirigée en utilisant des connaissances fondamentales dans le domaine des sciences biomédicales et des sciences humaines;
- de comprendre le sens de ces observations pour orienter ses interventions.

La finalité du module Activités de la vie quotidienne est de permettre à l'élève :

- d'accompagner les usagers dans les activités de la vie quotidienne en prenant en compte leurs besoins d'autonomie et de confort dans le cadre des tâches qui lui sont confiées.

La finalité du module Prévention et sécurité est de :

- permettre à l'élève d'adopter et respecter les règles applicables dans l'institution afin de garantir la sécurité des personnes : personnel de santé et usagers.

La finalité du module Relation et communication avec les usagers est :

- de permettre à l'élève de développer une communication adaptée, respectueuse des principes éthiques afin d'assurer une relation adéquate avec l'utilisateur et ses proches.

La finalité du module Collaboration — travail en équipe est :

- de permettre à l'élève de s'initier au travail interprofessionnel dans un contexte socio-sanitaire.

**Observation clinique
(APS1)**

**Activités de la vie
quotidienne
(APS2)**

**Prévention et
sécurité
(APS3)**

**Relation et
communication avec
les usagers
(APS4)**

**Collaboration — travail
en équipe
(APS5)**

Préparation au Bachelor, apprendre (APS6)

La finalité du module est:

- de permettre à l'élève de développer des stratégies d'apprentissage favorisant les études dans une formation tertiaire professionnalisante.

Un descriptif détaillé des objectifs généraux d'apprentissage, des types de connaissances et habiletés visés ainsi que des activités prévues pour la validation figure sur le plan d'études de l'Année propédeutique Santé, disponible sur le site internet des Hautes écoles de la santé en charge de cette formation.

Stage dans une institution socio-sanitaire

Le stage dans une institution socio-sanitaire dure 8 semaines au total. Les places de stages, attribuées par la Haute école, sont mises à disposition par des institutions hospitalières ou extrahospitalières du canton de Vaud. L'encadrement de l'élève est assuré par une professionnelle ou un professionnel de la Santé, préparé à cette fonction et diplômé, désigné par l'institution.

Les objectifs généraux du stage en institution socio-sanitaire sont les suivants:

- découvrir le milieu de la Santé et des populations ayant des besoins de santé;
- réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé;
- découvrir différentes professions du domaine de la Santé et différents milieux de soins;
- évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins;
- affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES dans le domaine de la Santé au sens général.

Stage dans le monde du travail au sens large

Le stage dans le monde du travail au sens large correspond à une expérience professionnelle et permet à l'élève:

- de s'engager concrètement dans une démarche de recherche d'emploi ou de stage;
- de découvrir les réalités de la vie professionnelle au quotidien;
- d'évaluer ses forces et ses faiblesses dans des situations de travail.

Le choix du stage est large; il peut être réalisé dans n'importe quel domaine professionnel, être rémunéré ou non

mais correspondre à une activité (la présence en qualité d'observateur ne suffit pas). Les démarches de recherche pour le stage dans le monde du travail sont de la responsabilité de l'élève. L'adéquation du stage est validée par la Haute école de santé fréquentée. Pour être reconnus, les stages dans le monde du travail ne doivent pas être antérieurs de plus de deux ans au moment de l'entrée en formation.

La durée est de 6 semaines, soit 240 heures d'activités attestées, en principe réalisées d'un seul tenant, ou en 2 fois. Néanmoins, selon la recommandation figurant à la page 8 de la présente brochure, il est vivement conseillé à la candidate ou au candidat d'avoir effectué un stage dans le monde du travail au sens large, d'une durée minimale de trois semaines consécutives, soit 120 heures d'activités dûment attestées, avant la semaine 38.

Evaluation de la formation en Haute école de la santé

La formation en Haute école de la santé est évaluée selon les règles adoptées dans ces écoles. C'est la Directive sur la formation en année propédeutique santé du 14 septembre 2020 qui fait foi en la circonstance. Il figure dans le chapitre « Cadre légal et réglementaire » en fin de la présente brochure.

Les modalités d'évaluation, d'attribution de la note et les conditions de validation des modules et des stages sont précisées dans les descriptifs des modules, présentés et remis aux étudiantes et étudiants lors de la rentrée.

De manière générale, l'évaluation des prestations répond à un cadre, dont l'échelle des appréciations est la suivante:

- *A – Excellent :*
résultat remarquable avec seulement quelques insuffisances mineures;
- *B – Très bien :*
résultat supérieur à la moyenne malgré un certain nombre d'insuffisances;
- *C – Bien :*
travail généralement bon malgré un certain nombre d'insuffisances notables;
- *D – Satisfaisant :*
travail honnête mais comportant des lacunes importantes;
- *E – Passable :*
résultat satisfaisant aux critères minimaux;

- *F— Insuffisant* :
un travail supplémentaire considérable est nécessaire.

Dans certains cas l'échelle peut être binaire (acquis/non acquis).

Pour valider un module ou un stage, il faut obtenir au moins la qualification E ou la mention acquis. Lorsque la qualification obtenue est insuffisante (F), une remédiation est possible. En cas d'échec à la remédiation d'un ou plusieurs modules, l'élève peut répéter l'année, et ce une seule fois.

Les modalités de remédiation sont accessibles sur les descriptifs des modules remis par les Hautes écoles.

La formation en Haute école de la santé est validée aux conditions suivantes :

- tous les modules de cours ont été validés (les modules sont validés au moyen d'épreuves de validation);
- le stage en institution socio-sanitaire est validé (le stage est validé si l'évaluation réalisée par la référante ou référant est suffisante);
- le stage dans le monde du travail au sens large est validé (la reconnaissance de validité est donnée sur la base d'attestations établies par les employeurs).

Travail de maturité spécialisée

Description et objectifs

Le travail de maturité spécialisée (TMsp) est un travail préparé de façon personnelle, s'appuyant sur l'expérience faite dans le domaine préprofessionnel dans lequel se déroule l'année de formation.

Axé essentiellement sur l'expérience acquise au cours du stage en institution socio-sanitaire au programme de l'année de formation en Haute école de la santé, le TMsp doit permettre de démontrer les aptitudes des candidat-e-s :

- d'une part à chercher, à exploiter et à structurer l'information à propos de l'institution dans laquelle il est appelé à travailler ;
- d'autre part à transmettre son expérience, sa perception personnelle, ses découvertes dans le cadre de la confrontation avec le milieu professionnel.

Le contenu général du TMsp se répartit en deux ensembles :

- une première partie (un tiers au maximum du volume du document final) dans laquelle l'élève se situe par rapport à l'institution dans laquelle il est engagé pour effectuer son stage (attentes par rapport à la formation pratique dans l'institution — description des responsabilités confiées — position du stagiaire par rapport au fonctionnement général) ;
- une seconde partie, requérant un développement plus important, permet d'aborder une réflexion personnelle par rapport à une situation particulière (description de la situation particulière — analyse des moyens mis en œuvre pour faire face à cette situation — réflexion sur ce qui a émergé comme découverte, sur le plan de la future profession, lors de l'expérience en question — mise en évidence des apports de la formation théorique et/ou pratique permettant de faire face à ce type de situation). Cette partie peut s'achever par une réflexion sur l'apport du stage dans la confirmation ou non du choix professionnel.

Le résultat de la réflexion et de recherches menées au cours de la période de préparation se traduit par un texte de dix à quinze pages, sans les annexes. Une défense, orale, est l'occasion de démontrer la maîtrise du sujet.

Encadrement du TMsp

Pour la réalisation de ce TMsp, l'élève bénéficie de l'aide de deux accompagnants, aux rôles et fonctions différents.

La répondante ou le répondant « TMsp », maître du gymnase, accompagne l'élève dans toute la phase de définition du sujet du travail de maturité, dans les différentes étapes de sa rédaction, ainsi que dans la mise en forme de la présentation finale. C'est lui qui reçoit l'élève pour le conseiller dans la méthodologie, pour le guider dans la meilleure façon d'exploiter ses expériences sur le terrain, pour stimuler sa réflexion et le cadrer dans la rédaction. C'est donc à lui que revient l'essentiel du temps à consacrer pour le suivi du travail et l'accompagnement qui aboutit à la forme rédigée dudit travail. Le répondant TMsp est le référent principal.

Le répondant TMsp prend contact en principe par courriel avec le répondant « métier » lorsque le lieu de stage de l'élève est déterminé (en principe vers la fin du mois de novembre), afin de faire connaissance et de coordonner les actions de l'un et de l'autre. Une rencontre tripartite — répondant-e TMsp, élève, répondant-e métier — est vivement recommandée au début du processus pour évoquer les objectifs du TMsp, clarifier les rôles de chacun et définir l'échéancier relatif à cet exercice, y compris la date retenue pour la défense orale. A cet effet, le répondant TMsp reçoit les coordonnées de la personne responsable du lieu de stage.

A la fin du travail, lorsqu'il faudra s'assurer que celui-ci est conforme des points de vue professionnel, technique et scientifique, un nouveau contact personnel aura peut-être lieu, par courriel, par téléphone ou autre forme de communication.

Enfin, une rencontre aura lieu lors de la présentation du TMsp par l'élève, après que chacun aura lu le texte. Le répondant TMsp fonctionne comme examinateur pour l'évaluation du rapport écrit et lors de la défense orale; au répondant « métier » revient la responsabilité de l'expert.

La répondante ou le répondant « métier » est un praticien formateur et/ou un professionnel du domaine socio-sanitaire attaché à l'institution dans laquelle l'élève accomplit son stage. Son intervention est essentiellement liée à l'accompagnement au cours du stage. Il pourra conseiller l'élève durant la phase de définition du sujet du travail de

maturité et répondra aux questions d'ordre technique ou professionnel, ces échanges se faisant dans le cadre du travail. Ultérieurement à la période de stage, et exceptionnellement, un courriel de l'élève nécessitera peut-être quelques instants d'attention pour répondre aux questions surgies en cours de rédaction. Il ne s'agit en tout cas pas de prise en charge plus avancée du travail de rédaction.

Evaluation

L'évaluation répond aux conditions suivantes :

- le document écrit est évalué par la répondante ou le répondant « TMsp » ; il fait aussi l'objet d'une lecture par la répondante ou le répondant « métier ». Une note est attribuée ;
- la défense a lieu en présence de la répondante ou du répondant « TMsp » et de la répondante ou du répondant « métier ». Ils attribuent une note ;
- la note finale du TMsp est calculée selon la formule

$$\frac{3 \times \text{la note d'écrit} + \text{la note d'oral}}{4}$$

L'élève doit avoir obtenu au moins la note 4.0 au TMsp.

Le calendrier de détail et les modalités pratiques du suivi et de l'évaluation pour le TMsp sont fixés par le gymnase. Les stages ont lieu durant les mois de janvier et février. La date de la défense orale ne devrait pas dépasser fin mai — début juin mais elle est de la responsabilité du gymnase. La répondante ou le répondant « métier » participe à l'évaluation du travail selon les modalités précitées.

Conditions de réussite de la MS Santé

Selon le *Règlement des gymnases*, augmenté de quelques commentaires, les conditions de réussite de la MSSA sont définies en les termes suivants :

Pour obtenir le certificat de maturité spécialisée domaine santé, l'élève doit avoir :

- *rempli les conditions fixées par le département relatives aux prestations complémentaires dans le domaine professionnel choisi.*

Il s'agit pour cette condition d'avoir validé les activités de formation théorique et pratique en Haute école de la santé (modules de cours, stage en institution socio-sanitaire, stage dans le monde professionnel au sens large) et d'avoir donc obtenu l'attestation de réussite des modules de cours et de stages délivrée par la Haute école fréquentée.

- *obtenu au moins 4.0 à l'évaluation du travail de maturité spécialisée.*

La validation est obtenue dans le gymnase dans lequel le TMsp a été réalisé.

Lorsque les conditions ci-dessus sont satisfaites, un certificat de maturité spécialisée santé sera décerné par le gymnase responsable de l'élève et dans lequel elle ou il a, en principe, suivi ses études gymnasiales. En cas d'échec, le redoublement de l'année de formation à la MS Santé est possible, une fois seulement. Un courrier adressé par la candidate ou le candidat à la direction du gymnase est alors indispensable.

Si l'échec est lié à la non validation des prestations complémentaires, comme le prévoit le Règlement sur la formation en année propédeutique santé, les modules et les stages de formation réussis lors de la première tentative d'obtention de la MS Santé demeurent acquis. Il en est de même pour le travail de maturité spécialisée, le cas échéant.

Si le travail de maturité spécialisée n'obtient pas une note suffisante, il doit être refait l'année scolaire suivante. Dans ce cas un nouveau stage dans une institution socio-sanitaire, d'une durée de quatre semaines, doit être suivi. Il est organisé par la Haute école de la santé dans laquelle l'année de formation a été effectuée.

Année additionnelle de formation dans le domaine visé

La MSSA fait suite au certificat d'Ecole de culture générale obtenu dans le domaine professionnel santé.

Les candidates et les candidats au bénéfice d'un certificat d'Ecole de culture générale obtenu dans un autre domaine professionnel et qui souhaitent obtenir la MSSA doivent acquérir toute compétence faisant défaut parmi celles qui sont exigées pour le nouveau domaine professionnel. L'acquisition de ces compétences se fait dans le cadre d'une année additionnelle de formation donnée au GyPAd (Gymnase pour adultes—Pully).

Les élèves qui détiennent un certificat d'Ecole de culture générale dans le domaine santé sont dispensés de cet enseignement annuel additionnel.

Le programme des cours dispensés par le GyPAd correspond à la 3e année d'ECGA (Ecole de culture générale pour adultes). Cette 3e année d'enseignement est dévolue uniquement aux disciplines professionnelles du domaine visé. Les enseignements se donnent en fin de journée et en soirée.

Pour tout renseignement:
<https://gypad.ch>

Cadre légal et réglementaire

Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), 17.09.1985

Règlement des gymnases (RGY), 6.7.2022

Règlement de l'École de culture générale (RECG), 6.7.2022

Règlement relatif aux formations gymnasiales pour adultes (RGyPAd), 6.7.2022

Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV), 11.06.2013

Règlement d'application de la LHEV (RLHEV), 15.01.2014

Directive sur la formation en année propédeutique santé, 14.09.2020

Directive sur l'indemnité de formation des étudiants de l'année propédeutique santé, 17.09.2015



Maturité spécialisée santé

Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire (DGEP)
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

www.vd.ch/gymnase

Gymnase/Plan d'études